



SAINT-CALIXTE

Grandir le Cœur des Collines

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 790-2026

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 13 juillet 2026, le règlement N°790-2026 ayant pour objet de modifier la grille de spécifications de la zone F1-18 afin d'autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 août 2026, en vertu du certificat de conformité # CC-SCA/2026-002 émis par Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 31^E JOUR D'AOÛT 2026.

LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM